



à

Mesdames et Messieurs les enseignants d'EPS

*S/c de Mesdames et Messieurs les Proviseurs des
lycées d'enseignement général et technologique*

Note d'informations concernant les modalités d'évaluation en EPS au baccalauréat général et technologique session 2023

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Les modalités d'évaluation et d'organisation des épreuves du **contrôle en cours de formation** et de l'examen terminal prévues pour l'éducation physique et sportive sont régies par les textes suivants :

- Circulaire n° 2019-129 du 26-9-2019, BOEN n°36 du 3 octobre 2019 : Baccalauréats général et technologique. Évaluation de l'éducation physique et sportive. Organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation ;
- Note de service du 28 juillet 2021 : Baccalauréats général et technologique. Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 ;
- BO n°17 du 28 avril 2022 de la circulaire du 25 avril 2022 intitulée : Évaluation de l'EPS, organisation du CCF et référentiel national : modification.
- Guide de l'évaluation publié par la DGESCO le 3 septembre 2021.
- Note de service du 24 mars 2022, BOEN du 14 avril 2022 : Épreuve terminale dans l'enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et culture sportives de la voie générale à compter de la session 2023 de l'examen du baccalauréat
- Note de service du 25 octobre 2021, BOEN n°41 du 4 novembre 2021 : Évaluations ponctuelles des enseignements optionnels pour les candidats individuels à compter de la session 2022. Complétée par note de service du 23 mars 2022, BOEN du 14 avril 2022 : Évaluations ponctuelles des enseignements optionnels, pour les candidats individuels, à compter de la session 2022 - Compléments et précisions à compter de la session 2023

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRÔLE :

En fonction de la situation scolaire de chaque candidat durant l'année de préparation aux baccalauréats général et technologique, l'évaluation certificative d'éducation physique et sportive s'effectue en contrôle en cours de formation, selon un contrôle adapté ou en examen ponctuel terminal.

- 1. Le contrôle en cours de formation** vient ponctuer, au cours de l'année d'examen, chaque période de formation. **Les dates de ces contrôles durant l'année de terminale sont définies et précisées par les établissements scolaires.** Ce contrôle ne peut être confondu avec une évaluation formative qui renseigne l'élève sur l'évolution de ses apprentissages ni avec une évaluation continue qui se déroule tout au long du processus d'enseignement.
- 2. Le contrôle adapté** destiné aux **candidats reconnus en situation de handicap** ou présentant une inaptitude partielle peut être effectué soit en contrôle en cours de formation selon des modalités proposées par l'établissement et arrêtées par le recteur, soit en examen ponctuel terminal selon des modalités définies par le recteur d'académie. Les services de santé scolaire et la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes sont sollicités pour établir et valider les modalités de ce contrôle.

3. **L'examen ponctuel terminal** s'appuie, pour l'enseignement commun, *sur deux activités*, pour lesquelles *l'évaluation s'effectue en général au cours d'une seule journée pour un même candidat*. La date est fixée au cours de l'année scolaire de l'examen par les recteurs. Plusieurs centres d'examen peuvent être organisés dans une académie, ils sont placés sous la responsabilité d'un enseignant nommé par le recteur.

1- CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION

1.1 - Les dispositions générales

La liste nationale : la liste nationale des activités retenues pour le baccalauréat est fixée dans le programme d'enseignement commun d'EPS

Champ d'Apprentissage 1	Champ d'Apprentissage 2	Champ d'Apprentissage 3	Champ d'Apprentissage 4	Champ d'Apprentissage 5
Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée	Adapter son déplacement à des environnements variés et/ou incertains	Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée	Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel pour gagner	Réaliser et orienter son activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir
Courses, sauts, lancers, natation vitesse	Escalade, course d'orientation, sauvetage aquatique, VTT.	Danse(s), arts du cirque, acrosport, gymnastique.	Badminton, tennis de table, boxe française, judo, basketball, football, handball, rugby, volley-ball.	Course en durée, musculation, natation en durée, step, yoga.

La liste académique : les activités retenues doivent relever de particularités culturelles et géographiques de l'académie et/ou de sa politique académique. **La liste académique (qui ne peut excéder cinq activités) retient pour la Guyane le : KAYAK, AÉROBIC et l'ULTIMATE.**

L'activité établissement : l'épreuve de cette activité doit relever de particularités de l'établissement. **Il ne peut pas y avoir plus d'une** activité établissement par lycée pour l'enseignement commun.

Le référentiel national d'évaluation, la parution au BO n°17 du 28 avril 2022 de la circulaire du 25 avril 2022 intitulée « Évaluation de l'EPS, organisation du CCF et référentiel national : modification » intègre les évolutions du référentiel national pour les champs d'apprentissage 1, 3 et 4. Ces modifications ont été proposées, dans un but de simplification, par les membres de la Commission Nationale d'Évaluation de l'EPS à partir des remontées des professeurs d'EPS via les commissions académiques des examens. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous un récapitulatif des modifications apportées.

Champ d'apprentissage concerné	Difficultés rencontrées	Évolution à prendre en compte
CA1	Nomogramme difficile à décliner par les établissements, performances peu stabilisées. Nombre de rôles (chronométreur, juge, coach, etc.) à évaluer trop important	Évaluation de l'AFL1 « s'engager pour produire une performance maximale... » en 2 critères distincts sur 6 points chacun (suppression du nomogramme) 1 seul rôle évalué au choix de l'élève parmi 2 rôles possibles proposés par l'équipe
CA2	Sans modification	
CA3	Nombre de rôles à évaluer trop important	1 seul rôle évalué au choix de l'élève parmi 2 rôles possibles proposés par l'équipe
CA4	Nombre de rôles à évaluer trop important	1 seul rôle évalué au choix de l'élève parmi 2 rôles possibles proposés par l'équipe
CA5	Sans modification	

La déclinaison du référentiel d'évaluation pour les activités académiques est élaborée sous la responsabilité de l'inspection pédagogique régionale d'EPS. Ces déclinaisons sont transmises à la commission nationale d'évaluation de l'EPS. Ils sont [accessibles sur le site pédagogique](#). Les modifications au regard du dernier référentiel devront être transmises à l'inspection pour le **vendredi 14 octobre 2022** au plus tard.

L'ensemble certificatif désigne les trois épreuves choisies par l'élève pour faire l'objet d'une évaluation en CCF en terminale. ***Les trois épreuves reposent sur trois activités distinctes relevant de trois champs d'apprentissage différents. Deux*** d'entre elles ***au moins*** s'appuient sur des activités ***issues de la liste nationale*** des activités, ***la troisième peut*** s'appuyer sur une activité issue de la ***liste académique*** ou ***d'établissement*** validée par la commission académique.

La co-évaluation est réalisée par ***deux enseignants d'EPS de l'établissement***, dont ***l'un des deux est l'enseignant du groupe classe faisant l'objet de l'évaluation***. Dans le cas où il serait nécessaire de faire appel à un enseignant d'EPS d'un autre établissement, ce dernier est désigné par l'inspection pédagogique régionale. Les co-évaluateurs assurent conjointement l'évaluation et la notation des élèves. La mise en œuvre de ***la co-évaluation doit s'inscrire autant que possible dans l'organisation habituelle*** de l'établissement sans que cela ne pénalise le temps d'enseignement.

LE PROJET ANNUEL DE PROTOCOLE D'ÉVALUATION

Il définit pour chacun des types d'enseignement dispensés dans l'établissement :

Remontée Via le serveur EPSNET :

- Les ensembles certificatifs d'épreuves retenus pour l'enseignement commun (menu de 3 APSA, dates des épreuves et de rattrapage)

La remontée des protocoles d'évaluation avant la commission d'harmonisation du **14 novembre 2022** se fait cette année avec l'application nationale EPSNET. Un courrier à destination des chefs d'établissement sera envoyé par la DEC.

La remontée des notes devrait aussi se faire avec cette même application. Là encore un courrier de la DEC officialisera l'ouverture du site pour permettre la tenue de la commission d'harmonisation du **6 juin 2023**.

Remontée Via l'espace dédié aux coordonnateurs EPS dans TRIBU

- La déclinaison du référentiel national pour chacune des activités retenues, s'ils ont été modifiés (CA1 ; CA3 ; CA4) ou si vous en avez de nouvelles activités ;
- Les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et des épreuves d'évaluation différée pour l'enseignement commun (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs) ;
- Les aménagements du contrôle adapté ;
- Les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
- Si possible, les outils de recueil de données .

Ce protocole est une composante obligatoire du projet pédagogique d'EPS. Il est transmis, pour le vendredi **14 octobre 2022** au plus tard en fonction des pièces ***via tribu*** (Espace de dépôt et de partage des référentiels certificatifs Lycée - Commission académique des examens EPS - Académie de Guyane) et ***EPSNET***, à la commission académique pour un contrôle de conformité nécessaire avant validation par le recteur d'académie.

ATTENTION : Avant le téléversement de vos nouveaux référentiels ou bien référentiels modifiés dans l'espace dédié aux coordonnateurs EPS dans ***TRIBU*** nous vous demandons d'utiliser ***un outil d'autoévaluation (ici)*** qui vous permet de vérifier la conformité globale de votre proposition.

Lorsque vous aurez fait l'autoévaluation, merci de nous la renvoyer à ***cecile.chauffour@ac-guyane.fr*** et à ***floriane.fersing@ac-guyane.fr***. En parallèle, vous téléverserez vos nouveaux référentiels ou référentiels 2022 modifiés en incluant dans le nom de fichier l'année 2023 sur ***tribu*** (Espace de dépôt et de partage des référentiels certificatifs Lycée - Commission académique des examens EPS - Académie de Guyane). ***ATTENTION*** pour vous éviter des erreurs, quand vous procéderez au téléchargement dans TRIBU si vous changez le référentiel 2022, effacez-le et enregistrez le nouveau en commençant son nom de fichier par 2023.

LA COMMISSION ACADÉMIQUE D'HARMONISATION 2022/2023

Conformément à l'arrêté du 4 avril 2017, une commission académique d'harmonisation et de proposition de notes est constituée. Cette commission :

- Arrête la liste académique des épreuves de l'enseignement commun et le cas échéant des épreuves adaptées ; une déclinaison du référentiel national est élaborée pour chacune de ces activités ;
- **Valide les protocoles d'évaluation des établissements** publics et privés, notamment les déclinaisons du référentiel par activité, en vérifiant que ces éléments respectent bien le cadre national. **La date retenue est le lundi 14 novembre 2022 ;**
- **Étudie les propositions des établissements** afin d'élaborer progressivement une banque d'épreuves pour aider les établissements dans la déclinaison des référentiels nationaux ;
- **Harmonise les notes** des épreuves du contrôle en cours de formation de l'enseignement commun. **La date retenue est le mardi 6 juin 2023**
- **Établit un compte-rendu des sessions** qu'elle transmet à la commission nationale dès la fin de l'année scolaire ;
- Conseille, propose et de structure des procédures d'évaluation EPS auprès de la DEC.

Pour l'année scolaire 2022-2023, elle est constituée de :

- **Chargée de mission examen : Cécile Chauffour**
- LYCÉE FELIX EBOUE : **WILLIAM RENAUD**
- EXTERNAT SAINT-JOSEPH : **ANATOLE MARC-OLIVIER**
- LYCÉE LEO GONTRAN DAMAS: **ESTIENNE MANUEL**
- LP ANNE MARIE JAVOUHEY : **ROYER EMILIE**
- LYCÉE STE THERESE : **TERTULIEN ALEX**
- LP MELKIOR GARRE: **BIOTTI CORENTIN**
- LYCÉE MONNERVILLE : **JAUREGUI MIREILLE**
- LYCÉE BERTEME JUMINER : **RENET FLORIAN**
- LP LUMINA SOPHIE : **MALOUDA JULES**
- LEP ELIE CASTOR: **ASENSIO SEBASTIEN**
- LYCÉE RAYMOND TARCY : **SOILLE BRICE**
- LEP JM MICHOTTE : **FOUGEROUSE PERRINE**
- LEP DES METIERS : **CORNILY RONAN**
- LEP MAX JOSEPHINE: **LATHULIERE FELICIEN**
- LPO LAMA PREVOT: **EBION BORIS**
- LYCÉE LEOPOLD ELFORT: **BEAUDOIN LAFON VANESSA**

1.2 - Évaluation de l'enseignement commun

Cas particulier : Lorsqu'un établissement est, *pour des raisons techniques ou matérielles*, dans l'impossibilité d'offrir *l'une des trois activités retenues* dans l'ensemble certificatif, il peut être **exceptionnellement autorisé par le recteur à proposer, pour l'enseignement commun en contrôle en cours de formation, deux activités** au lieu des trois, après expertise de l'inspection pédagogique.

En cas d'impossibilité majeure attestée par les corps d'inspection, de réaliser au moins deux des activités retenues dans l'ensemble certificatif, l'établissement peut demander auprès du recteur l'autorisation d'inscrire ses élèves en examen ponctuel terminal.

La notation et son harmonisation

Dans chaque champ d'apprentissage, le référentiel précise les degrés d'acquisition des trois attendus de fin de lycée (AFL) des programmes, dénommés AFL1, AFL2 et AFL3. Pour chaque activité, le degré d'acquisition de **l'AFL1 est évalué le jour de l'épreuve**. Les degrés d'acquisition des **AFL2 et AFL3 font l'objet d'une évaluation au fil de la séquence d'enseignement qui est finalisée le jour de l'épreuve**.

Pour chacune des trois épreuves, une note de 0 à 20 points est proposée par le jury certificatif.

La note finale correspond à la moyenne des trois notes. Cette note est arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la commission académique.

En fin d'année scolaire, **le vendredi 2 juin 2023**, date définie par le recteur, les propositions de notes pour les élèves d'un même établissement sont transmises à la commission académique en utilisant l'application nationale EPSNET.

2- LE CONTRÔLE ADAPTE

Il s'adresse aux publics qui présentent des besoins éducatifs particuliers : les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle (de manière permanente ou temporaire) et les sportifs de haut niveau.

3.1. Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente

Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 donnent lieu à une dispense d'épreuve. **Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière** ou complète des enseignements de l'EPS **sans pour autant interdire une pratique adaptée.**

Dans le cadre du contrôle en cours de formation, **plusieurs cas peuvent se présenter** :

- Le candidat peut être évalué sur **un ensemble certificatif de trois épreuves**, relevant de trois champs d'apprentissage différents, **dont l'une au moins est adaptée** ;
- Le candidat peut être évalué sur un ensemble certificatif de **deux épreuves adaptées** relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissages différents ;
- Pour des cas très particuliers, on pourra proposer **une seule épreuve adaptée.**

Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire, en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou des projets d'accueil individualisé (PAI) encadrant la scolarité du candidat. Les propositions d'adaptation sont soumises à l'approbation du recteur. Les épreuves adaptées sont, de préférence, issues des listes d'activités nationale, académique ou d'établissement. **En cas d'impossibilité de pratique de ces activités par l'élève, l'établissement peut adresser à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes, la proposition d'une nouvelle activité respectueuse des exigences de l'examen.** Si aucune adaptation n'est possible dans l'établissement, une épreuve adaptée en examen ponctuel terminal (telle que définie par le recteur de l'académie) peut être proposée.

3.2. Les inaptitudes temporaires en cours d'année

Au cours de l'année, alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, **une inaptitude momentanée, partielle ou totale peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie.** Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour :

- Soit **renvoyer le candidat à l'épreuve d'évaluation différée** ;
- Soit **permettre une certification sur deux épreuves**, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur la moyenne des deux notes ;
- Soit **permettre une certification sur une seule épreuve**, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter deux autres épreuves physiques de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur une seule note ;
- Soit **ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».**

3.3. Les épreuves d'évaluation différée

Des épreuves d'évaluation différée doivent être prévues par l'établissement. Les candidats qui en bénéficient doivent **attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire.** Peuvent également en bénéficier les **candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques.**

3.4. Les sportifs de haut niveau

Les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou collectifs nationaux et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

- Le candidat est **évalué sur trois activités** relevant de trois champs d'apprentissage différents, **dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est attribuée**, sous réserve qu'elle ne soit pas l'unique note retenue au titre du CCF.

- La saisie de son activité et de sa note de 20 sera effectuée par son enseignant d'EPS dans l'application EPSNET sous réserve que **le candidat sous statut de haut niveau ait fourni un justificatif émanant uniquement du ministère chargé des sports à la suite de son inscription au baccalauréat.**
- Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal. Pour ces candidats, **la période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe de lycée jusqu'au 31 décembre de l'année de terminale.**
- **Les élèves sportifs de haut niveau peuvent demander à être évalués dans le cadre de l'examen ponctuel terminal en lieu et place du contrôle en cours de formation. Dans ce cas, ils passent les épreuves de cet examen sans adaptation particulière, donc pas de 20/20 automatique.**

3- L'EXAMEN PONCTUEL TERMINAL

POUR L'ENSEIGNEMENT COMMUN :

Les candidats qui relèvent de l'examen ponctuel choisissent DEUX épreuves parmi les activités proposées :

Champ d'Apprentissage 1	Champ d'Apprentissage 2	Champ d'Apprentissage 3	Champ d'Apprentissage 4	Champ d'Apprentissage 5
Demi-fond	X	Danse	Tennis de table	X

Ils sont évalués à partir d'un référentiel propre à l'examen ponctuel terminal.

À son inscription, le candidat est réputé apte aux deux épreuves auxquelles il s'inscrit. Chacune des deux épreuves est **notée sur 20**. La note obtenue par chacun des candidats résulte de la **moyenne de ces deux notes** ; elle est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la commission académique. **Un bilan de la session est établi à partir des rapports des responsables des centres d'examen.** **En cas d'inaptitude au cours des épreuves,** il revient aux examinateurs d'apprécier la situation pour :

- Soit permettre une certification sur une seule épreuve ;
- Soit ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».

POUR L'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ EPPCS :

Les candidats qui relèvent de l'examen ponctuel choisissent UNE épreuve parmi

Champ d'Apprentissage 1	Champ d'Apprentissage 2	Champ d'Apprentissage 3	Champ d'Apprentissage 4	Champ d'Apprentissage 5
800 mètres	X	• Danse	Tennis de table	X

POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'OPTION EPS :

Les candidats qui se présentent en individuel relèvent de l'examen ponctuel réalisent une épreuve selon la répartition suivante :

Classe de première	Classe de terminale	Cycle terminal
Parcours de sauvetage aquatique	Badminton	Les deux épreuves

POUR CES TROIS TYPES D'ÉVALUATION EN PONCTUEL, LES DATES DES ÉPREUVES ONT ÉTÉ FIXÉES AUX
03 et 04 avril 2023.

Cayenne, le 29 septembre 2022

Pour le recteur d'Académie
et par autorisation
Le Chef de la Division des Examens et Concours

Jean-Marc BRÉGEON